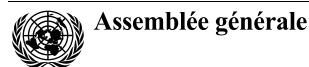
Nations Unies A/57/209



Distr. générale 12 juillet 2002 Français Original: anglais

Cinquante-septième session Point 67 u) de la liste préliminaire* Désarmement général et complet

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

On trouvera dans le présent rapport un état récapitulatif des activités menées aux niveaux national, sous-régional et régional en Afrique, à la demande des États qui ont besoin de l'aide de l'ONU pour mettre fin au trafic d'armes légères et pour collecter et détruire ces armes.

^{*} A/57/50/Rev.1.

^{**} En raison du chevauchement de trois résolutions différentes de l'Assemblée générale relatives aux armes légères, il a fallu remanier et harmoniser le texte du rapport, d'où la présentation tardive du document.

I. Introduction

- Dans sa résolution 56/24 U du 29 novembre 2001, intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères », l'Assemblée générale encourageait la coopération entre les organes de l'État, les organisations internationales et la société civile afin de lutter contre le trafic des armes légères et de soutenir les opérations de collecte de ces armes dans les sous-régions. Elle invitait le Secrétaire général, ainsi que les États et les organisations qui le pouvaient, à apporter une assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères. Elle invitait également la communauté internationale à favoriser ces initiatives par leur appui technique et financier. Elle priait le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'application de la résolution.
- 2. Soumis en réponse à cette requête, le présent rapport donne un aperçu général des activités entreprises au cours de la période allant de juillet 2001 à juin 2002 aux niveaux sous-régional et régional pour faire face à la menace posée par la prolifération d'armes légères illicites en Afrique, et des mesures prises pour collecter et détruire ces armes.

II. Demandes d'assistance formulées par les États

A. Kenya

(A/57/210).

3. À la demande du Gouvernement kényen, le Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement¹ a financé l'envoi d'une mission d'enquête dans le pays en juillet et août 2001, afin d'aider les autorités kényennes et les signataires de la Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères dans la région des Grands Lacs et la corne de l'Afrique (Déclaration de Nairobi) à arrêter des mesures de lutte contre la menace posée par les armes légères dans la région, et

notamment à élaborer et à exécuter des programmes de collecte et de destruction de ces armes.

La mission, dirigée par le Département des affaires désarmement, est composée représentants du Département des affaires politiques, Programme des Nations Unies développement et du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. La mission a souligné dans ses recommandations qu'il importait d'assurer une bonne gestion des stocks d'armes et de s'assurer que les armes détenues légalement ne constituaient pas un danger, ainsi que de resserrer la coopération entre les autorités nationales, les mécanismes régionaux et les protagonistes compétents de la société civile dans la campagne menée contre la prolifération d'armes légères. 11 conviendrait également de recueillir continûment des données et des renseignements sur les aspects particuliers du problème des armes légères à travers la région, afin de faciliter l'élaboration d'un plan d'action complet, intégré et coordonné.

B. Sierra Leone

En application du paragraphe 20 du douzième rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (S/2001/1195), une mission d'évaluation interorganisations s'est déroulée en Sierra Leone ainsi qu'au Libéria et en Guinée voisins, du 14 au 28 avril 2002. Elle devait en priorité juger de l'efficacité de l'opération de désarmement entreprise en Sierra Leone de mai 2001 à janvier 2002. Après s'être tout d'abord préoccupée du désarmement et de la démobilisation, la mission s'est penchée par la suite plus spécifiquement sur les volets réinsertion, réconciliation et rapatriement du processus alors en cours en Sierra Leone. Dans son rapport, la mission a formulé un certain nombre de recommandations et dégagé des principaux enseignements tirés processus de désarmement en Sierra Leone ceux qui pourraient être utiles à d'autres missions de maintien de la paix.

III. Autres activités d'assistance aux États

6. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a entrepris un certain

2 0247997f

Pour les activités menées dans les autres régions ou sous-régions avec l'appui du Groupes d'États intéressés par les mesures concrètes de désarmement, voir le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix par des mesures concrètes de désarmement

nombre d'activités en vue d'aider, par un appui fonctionnel et technique, les États Membres d'Afrique à appliquer au cours de la période à l'examen le programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Il s'agissait notamment de former le personnel chargé de la sécurité dans les 10 pays de la région des Grands Lacs au contrôle des armes légères; de prêter assistance au Gouvernement bissau-guinéen pour la mise au point d'un programme de collecte et de destruction des armes non autorisées; d'aider le Gouvernement togolais à organiser une cérémonie de destruction d'armes (Flamme de la paix); et de concourir à l'établissement à Accra d'un réseau sous-régional d'intervenants de la société civile pour lutter contre la prolifération d'armes légères.

IV. Conclusion

7. Bien que ce soit principalement aux États touchés qu'il revient de faire face eux-mêmes au danger du commerce illicite des armes légères, il importe que la communauté internationale continue à leur apporter un appui technique et financier afin qu'ils soient mieux en mesure d'arrêter le trafic d'armes légères et de collecter ces armes.

0247997f 3